



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013335-0052

signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard

le 01 Décembre 2013

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

arrêté portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Isabelle Knowles directrice départementale de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) des budgets opérationnels de programme (BOP)



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG

Nîmes, le 1^{er} décembre 2013

ARRETE n° 2013 – DO - 59

portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à
Mme Isabelle KNOWLES Directrice Départementale de la Cohésion Sociale
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat
en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO)
des budgets opérationnels de programme (BOP) :

n°104 « Intégration et Accès à la Nationalité »,
n°106 « Actions en faveur des Familles Vulnérables »,
n°135 « Développement et Amélioration de l'offre de logement »,
n°163 « Jeunesse et Vie associative »,
n°177 « Prévention de l'Exclusion et Insertion des Personnes Vulnérables »,
n°183 « Protection maladie pour le paiement de dépenses d'aide médicale Etat »,
n°303 « Immigration et Asile »,
n°304 « Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales »,
n°333 (action 1) « moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, Chargé de l'administration de l'Etat dans le département,

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 14 novembre 2011 nommant **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 août 2013 nommant **M. Denis OLAGNON**, Administrateur civil hors classe détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Vu le décret du 23 octobre 2013 portant admission à la retraite du Préfet **Hugues BOUSIGES** à compter du 1^{er} décembre 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

Arrête

Article 1: Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle KNOWLES** Directrice Départementale de la cohésion sociale, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle des Budgets Opérationnels de Programme du BOP 177 - Prévention de l'Exclusion et Insertion des Personnes Vulnérables, BP 106 - Actions en faveur des Familles Vulnérables, du BOP 303 - Immigration et Asile, du BOP 104 - Intégration et Accès à la Nationalité, du BOP 163 - Jeunesse et Vie associative, du BOP 135 - Développement et Amélioration de l'offre de logement, du BOP 183 - Protection maladie pour le paiement de dépenses d'aide médicale Etat, du BOP 304 - Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales et du BOP 333 (action 1) - moyens mutualisés des administrations déconcentrées, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, dans la limite des budgets notifiés, à l'**exclusion** :

- des opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,

- des ordres de réquisition du comptable public.

Article 2 : La délégation de signature est également donnée à **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Secrétaire Général de la préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département reste seul compétent.

Article 3: **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale reçoit délégation de signature, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle des BOP précités.

Article 4 : Un compte rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de région sous-couvert du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département.

Article 5 : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées aux articles 1, 2 et 3, **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions s'y rapportant.

Elle définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

Article 6 : La signature de la délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, chargé de l'administration de l'Etat dans le département, et par délégation ».

Article 7 : Toutes dispositions antérieures relative à une délégation de signature sont abrogées.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, chargé de l'administration de l'Etat dans le département, la Directrice Départementale des Finances Publiques, et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard, responsable d'unités opérationnelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

signé : Denis OLAGNON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

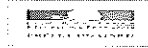
Arrêté n °2013335-0053

signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard

le 01 Décembre 2013

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté donnant délégation de signature à M.
Christian PATOZ, directeur académique des
services de l'éducation nationale, directeur des
services départementaux de l'éducation
nationale du Gard



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG
Affaire suivie par : Valérie Perrin
☎ 04 66 36 41 21
valerie.perrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 1^{er} décembre 2013

ARRÊTE n° 2013 – DO - 73

donnant délégation de signature à M. Christian PATOZ, Directeur Académique des services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard

**Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
Chargé de l'administration de l'Etat dans le département,**

Vu le code de l'éducation;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1958 ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 novembre 2013 nommant, à compter du 1^{er} décembre 2013, **M. Christian PATOZ**, Directeur Académique des services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 août 2013 nommant **M. Denis OLAGNON**, Administrateur civil hors classe en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Vu le décret du 23 octobre 2013 portant admission à la retraite du Préfet **Hugues BOUSIGES** à compter du 1^{er} décembre 2013 ;

Vu l'ordonnance n°2004-631 du 1^{er} juillet 2004 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Christian PATOZ**, Directeur Académique, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard, pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes:

NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
<p style="text-align: center;"><u>Enseignement Technique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fixation des dates de sessions - Délivrance du récépissé de déclaration d'ouverture des établissements privés d'enseignement technique <p style="text-align: center;"><u>Enseignement privé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat <p style="text-align: center;"><u>Marchés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité des marchés pour les dépenses de fonctionnement de l'inspection académique <p style="text-align: center;"><u>Etablissements publics locaux d'enseignements (collèges)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Délivrance des accusés de réception des actes non relatifs à l'action éducatrice suivants : <ul style="list-style-type: none"> - actes du conseil d'administration des collèges, - actes du chef d'établissement, - actes financiers transmis au représentant de l'Etat à titre exclusif. 	<p style="text-align: center;">décret modifié du 1er Mars 1971</p> <p style="text-align: center;">circulaire du ministre de l'éducation nationale du 3 Avril 1969</p> <p style="text-align: center;">décret du 15 Mars 1961 article 1^{er}</p>

Article 2 : Sont exclues de la délégation consentie à **M. Christian PATOZ**, lorsqu'elles relèvent du domaine de compétence défini à l'article premier:

a/ la signature des conventions conclues entre l'Etat d'une part, le département et les communes et leurs groupements d'autre part ;

b/ la signature des marchés et autres actes portant engagement juridique de l'Etat lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 45 000 euros ;

c/ la signature de tous documents ou correspondances relatifs à des acquisitions foncières ou des prises de location en vue du logement de ses services.

Article 3 : M. Christian PATOZ, Directeur Académique des services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1, sous réserve des dispositions de l'article 2.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

Article 4 : La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département et par délégation ».

Article 5 : Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département et le Directeur Académique des services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le Secrétaire général de la Préfecture du Gard
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,**

signé : Denis OLAGNON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013335-0054

signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard

le 01 Décembre 2013

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

arrêté portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Knowles, directrice départementale de la cohésion sociale du Gard pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme BOP 333 action 2 - BOP 216 et BOP 309



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG

Nîmes, le 1^{er} décembre 2013

ARRETE n° 2013 – DO - 60

portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

à **Mme Isabelle KNOWLES, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard**
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des Budgets Opérationnels de
Programme BOP 333 action 2 - BOP 216 et BOP 309.

**Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
Chargé de l'administration de l'Etat dans le département,**

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 juin 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 14 novembre 2011 nommant **Mme Isabelle KNOWLES**, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard ;

Vu le décret du 6 août 2013 nommant **M. Denis OLAGNON**, Administrateur civil hors classe détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Vu le décret du 23 octobre 2013 portant admission à la retraite du Préfet **Hugues BOUSIGES** à compter du 1^{er} décembre 2013 ;

VU les chartes nationales de gestion des BOP 333 et 309 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle KNOWLES, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard**, en sa qualité d'ordonnatrice secondaire déléguée du BOP 333 action 2 et des BOP 216 et 309, à l'effet de signer, dans la limite des budgets notifiés, tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public.

Article 2 :

Délégation de signature est également donnée à **Mme Isabelle KNOWLES, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard**, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le secrétaire Général de la préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département reste seul compétent.

Article 3:

Mme Isabelle KNOWLES, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du BOP 333 action 2 et des BOP 216 et 309.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de la Région Languedoc-Roussillon en tant que RBOP sous-couvert du RUO.

Article 5 :

Mme Isabelle KNOWLES, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté.

Elle définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture et visera le présent arrêté.

Article 6 :

La signature de la délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, chargé de l'administration de l'Etat dans le département, et par délégation ».

Article 7 : Toutes dispositions antérieures relative à une délégation de signature sont abrogées.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, chargé de l'administration de l'Etat dans le département, la Directrice Régionale des Finances Publiques, la Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

signé : Denis OLAGNON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013335-0055

signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard

le 01 Décembre 2013

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

arrêté portant délégation de signature en
matière d'ouverture et de fermeture des
services déconcentrés de la direction
départementale des finances publiques du
Gard



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG
Affaire suivie par : Valérie Perrin
☎ 04 66 36 41 21
valerie.perrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 1^{er} décembre 2013

ARRETE n° 2013 – DO - 55
portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services
déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques du GARD.

Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,

- Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de **Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD**, administratrice générale des finances publiques, en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard;
- Vu le décret du 6 août 2013 portant nomination de **M. Denis OLAGNON**, Administrateur civil hors classe détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard
- Vu le décret du 23 octobre 2013 portant admission à la retraite du Préfet **Hugues BOUSIGES** à compter du 1^{er} décembre 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD**, administratrice générale des finances publiques, en qualité de Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard.

Article 2 : Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département et la Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

signé : Denis OLAGNON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013335-0056

signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard

le 01 Décembre 2013

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté portant délégation des actes relevant du
pouvoir adjudicateur à Mme Marie- Françoise
HAYE- GUILLAUD, Directrice
Départementale des Finances Publiques du
Gard et à M. Jean- François REYNAUD,
Directeur du Pôle Pilotage et Ressources à la
Direction Départementale des Finances
Publiques du Gard



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG

Nîmes, le 1^{er} décembre 2013

ARRÊTÉ N°2013-DO-54

portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard et à M. Jean-François REYNAUD, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources à la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard.

**Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
Chargé de l'administration de l'Etat dans le département,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 04.66.36.40.40 - Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.pref.gouv.fr

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, Administratrice Générale des Finances Publiques, et l'affectant à la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard ;

Vu le décret du 6 août 2013 portant nomination de M Denis OLAGNON, Administrateur civil hors classe détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture du Gard ;

Vu le décret du 23 octobre 2013 portant admission à la retraite du Préfet Hugues BOUSIGES, à compter du 1^{er} décembre 2013 ;

Vu la décision du 21 mai 2013 portant nomination de M. Jean-François REYNAUD, Administrateur des Finances Publiques, adjoint auprès de la Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Jean-François REYNAUD, adjoint à la Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département, la Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard et l'adjoint à la Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

signé : Denis OLAGNON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013335-0057

signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard

le 01 Décembre 2013

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Marie- Françoise HAYE- GUILLAUD,
Directrice Départementale des Finances
Publiques, en matière de convention de
numérisation



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG
Affaire suivie par : valérie Perrin
☎ 04 66 36 41 21
valerie.perrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 1^{er} décembre 2013

ARRETE 2013- DO - 49

portant délégation de signature à **Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD**,
Directrice Départementale des Finances Publiques, en matière de convention de numérisation

**Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
Chargé de l'administration de l'Etat dans le département,**

Vu le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 mars 2012 nommant **Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD** Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard ;

Vu le décret du 6 août 2013 nommant **M. Denis OLAGNON**, Administrateur civil hors classe détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Vu le décret du 23 octobre 2013 portant admission à la retraite du Préfet **Hugues BOUSIGES** à compter du 1^{er} décembre 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD**, Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard, à l'effet de signer toute convention de numérisation à venir avec les collectivités locales ou syndicats de communes et tout avenant aux conventions déjà conclues.

ARTICLE 2 : **Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD**, Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer tous les documents visés à l'article 1.
Elle définira, à cet effet, par arrêté pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.
Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

ARTICLE 3 : La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département et par délégation ».

ARTICLE 4 : Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture chargé de l'administration de l'Etat dans le département et la Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le Secrétaire Général de la Préfecture,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département**

signé : Denis OLAGNON